



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Nouvelle-Calédonie : chambres consulaires

Question écrite n° 3080

Texte de la question

M Jean-Paul Virapoulle attire l'attention de M le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur l'état préoccupant des finances de la chambre de métiers de Nouvelle-Calédonie. Le budget prévisionnel pour 1988 laissait en effet apparaître un déficit prévisible de 4 000 000 CFP. Il lui rappelle, d'une part, que le budget de la chambre de métiers de la Nouvelle-Calédonie correspond à 10 p 100 du budget d'une chambre de métiers métropolitaine équivalente et que, d'autre part, les recettes de centimes additionnels représentent 93 p 100 de son budget. Compte tenu des engagements pris par l'État à l'occasion de la négociation des accords concernant la Nouvelle-Calédonie, il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre pour assurer à la chambre de métiers sa fonction primordiale en matière de développement de l'artisanat.

Texte de la réponse

Reponse. - La chambre de métiers de Nouvelle-Calédonie et dépendances a été créée par arrêté du conseil de Gouvernement de ce territoire le 14 août 1979, et ce en application de la loi n° 76-1222 du 28 décembre 1976 relative à la Nouvelle-Calédonie. Elle n'a donc pas été créée par décret à la différence des autres chambres de métiers de métropole et des départements d'outre-mer et relève donc des seules autorités territoriales. Toutefois, l'article 61 de l'ordonnance n° 85-1186 du 13 novembre 1985 relative à la fiscalité des régions de Nouvelle-Calédonie et dépendances, à la contribution foncière et à la patente, avait relevé le régime de centimes additionnels à la patente en faveur de la chambre de métiers à hauteur de 7 centimes par franc, pour augmenter les ressources de cette compagnie consulaire. Mais cette ordonnance a été abrogée par l'article 49 de la loi n° 84-844 du 17 juillet 1986 relative à la Nouvelle-Calédonie, qui restituait aux autorités locales pleine compétence en matière fiscale. Un projet de réglementation sur ce point a alors été présenté au congrès du territoire en décembre 1987, mais cette autorité l'a rejeté. Au cours de l'examen du projet de budget pour 1989, la commission des finances du congrès du territoire a une nouvelle fois abordé cette question et a souhaité que soit revu le système actuel d'aides du territoire aux compagnies consulaires de Nouvelle-Calédonie. Dans cette attente, une subvention de 1 100 000 francs français a été prévue sur le budget 1989 du territoire en faveur de la chambre de métiers de Nouvelle-Calédonie.

Données clés

Auteur : [M. Virapoulle](#) • Jean-Paul

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3080

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : départements et territoires d'outre-mer

Ministère attributaire : départements et territoires d'outre-mer et porte parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2710